



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT
02 rue Robert Parfait
Au fil de mes rêves
Le Mardi 19 Juillet 2022**

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la demande de Mme Caroline DELBECK, domiciliée à LAVENTIE – 62840 02 rue Antoine de St Exupéry en date du 11 Juillet 2022 relative à la pose d'une échelle sur la façade de son commerce situé 02 rue Robert Parfait 62840- LAVENTIE

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation des véhicules et d'interdire leur stationnement lors de la rénovation et de la remise en état du soubassement gardes corps et encadrement de fenêtres

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules et la restriction de circulation seront interdits à hauteur du chantier **02 rue Robert Parfait 62840 LAVENTIE, le Mardi 19 Juillet 2022** lors de la rénovation et de la remise en état du soubassement gardes corps et encadrement de fenêtres

Article 2 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par l'installation de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires par Mme Caroline DELBECK.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30Km/heure dans la zone délimitée par le conducteur des travaux,

Article 4 :

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Laventie,
Le 13 Juillet 2022.**

Le Maire de Laventie

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 alinéa 1 du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication.
le 13/07/2022



Jean-Philippe BOONAERT

